

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Fasquelle, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Marlin, Mme Poletti, M. Perrut, M. Herth,
M. Cherpion, M. Nicolin, M. Foulon, Mme Grosskost, M. Gibbes, M. Guillet, M. Breton,
Mme Fort, M. Le Ray, Mme Louwagie et Mme Vautrin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« de six mois d'emprisonnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif mis en place par la présente proposition de loi vise à réduire les consommations d'énergie, la soustraction à ce système, en cas de basse consommation, engendrera une augmentation de la facture du client, il sera alors déjà sanctionné !

La sanction prévue à l'article 1^{er} de six mois d'emprisonnement est beaucoup plus élevée et disproportionnée par rapport à l'infraction.

De plus, la sanction n'a pas à être une sanction pénale, une amende administration pourrait être suffisant dissuasive et efficace.